



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 12250

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation préoccupante des hôpitaux de Marseille. En effet, le taux d'évolution des dépenses pour l'année 1998 fixé par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation va mettre ces hôpitaux dans une situation d'autant plus difficile que le taux d'évolution de la masse salariale, après les accords passés avec le ministre de la fonction publique, absorbera la quasi-totalité de l'enveloppe financière supplémentaire. Elle lui demande comment il analyse cette situation, ce d'autant que les décisions ont été prises sans véritable concertation avec les hospitaliers ; le conseil d'administration de l'Assistance publique de Marseille - 3e CHU de France - s'est d'ailleurs abstenu à l'unanimité lors du vote du budget proposé par l'agence régionale afin de protester contre l'insuffisance de celui-ci et s'il envisage des mesures financières de correction.

Texte de la réponse

Le budget initial de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (A.P.-H.M.) pour 1998 a été fixé courant janvier, dans le cadre de la dotation régionale de dépenses hospitalières allouée à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à la suite du vote de la loi de financement de la sécurité sociale. Ce budget, arrêté par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (A.R.H.), prend en compte les orientations du Gouvernement qui prévoient en particulier une répartition des ressources hospitalières plus équitable entre les régions françaises et, au sein de chaque région, entre les établissements de la même catégorie, en fonction de leur activité. Sur ces bases, le budget de fonctionnement de l'A.P.-H.M., qui représente un peu plus de 4,7 milliards de francs, évolue de 0,11% par rapport à 1997, chiffre que l'on peut comparer à une baisse de 0,4 % appliquée l'an passé à cet établissement. En outre, l'assistance publique de Marseille bénéficiera dans le courant de l'année de crédits supplémentaires, représentant environ 28 millions de francs, destinés à financer l'intégralité des mesures de revalorisation salariale prévues pour les agents de la fonction publique hospitalière en 1998 (mesures générales et mesures spécifiques, bas salaires). Le centre hospitalier régional pourra également bénéficier, sur la base de projets précis, de financements complémentaires sur les enveloppes mises en réserve par l'A.R.H., soit au titre des priorités de santé publique (telles que la lutte contre les infections nosocomiales), soit au titre des investissements nécessaires à la modernisation de l'établissement. Le directeur de l'A.R.H. s'est engagé en début d'année à ce que 10 à 15 millions de francs supplémentaires, prélevés sur l'enveloppe régionale, soient débloqués à ces différents titres au profit de l'A.P.-H.M. L'A.R.H. a par ailleurs fait de l'aboutissement du projet d'établissement de l'A.P.-H.P., puis de la conclusion d'un contrat pluriannuel, l'une de ses priorités pour 1998. Une telle démarche est en effet la seule susceptible de rendre possible une modernisation en profondeur de cet établissement, dans un cadre concerté associant l'ensemble des partenaires intéressés. Bien évidemment, l'absolue nécessité de mieux dépenser les ressources mises à sa disposition et, parallèlement, de mieux répondre aux besoins de soins de la population implique pour l'A.P.-H.M. des efforts de gestion et d'adaptation importants. En même temps, cet établissement continuera de faire l'objet de la plus grande attention de la part du Gouvernement et de ses représentants régionaux compte tenu de sa place éminente dans notre organisation hospitalière

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12250

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1760

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4738